

Référence courrier : CODEP-CAE-2024-031397

À Caen, le 11 juin 2024

**Monsieur le Directeur  
du CNPE de Flamanville 3  
BP 37  
50340 LES PIEUX**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base - INB n° 167 – Flamanville 3  
Lettre de suites de l'inspection du 28 mai 2024 – Mise en service des appareils CPP/CSP

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-CAE-2024-0167

**Références :** [1] - Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] - Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base  
[3] - Arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le mardi 28 mai 2024 dans le cadre du démarrage du réacteur n° 3 de Flamanville, sur le thème de la mise en service des appareils CPP/CSP.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 28 mai 2024 avait pour objectif d'examiner la complétude des éléments justifiant l'aptitude à la mise en service des appareils du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) du réacteur n°3 du CNPE de Flamanville au travers du dossier de bilan de passage à la température de 110°C du CPP. L'inspection a été réalisée en amont de la mise en service des appareils.

Dans le cas du dossier de bilan de passage à la température de 110°C du CPP de Flamanville 3, la majeure partie de la démonstration de la conformité des CPP/CSP est portée par l'obtention de l'attestation de conformité – déclaration de conformité (AC/DC) de l'ensemble chaudière et par les résultats des essais de démarrage. Dans ce dossier de bilan, sont tracés uniquement les éléments concernant les CPP/CSP apparaissant en delta entre la configuration du réacteur au moment de l'attestation de conformité de l'ensemble chaudière et sa configuration à la date de l'établissement du dossier de bilan de passage à la température de 110°C du CPP.

L'inspection s'est essentiellement centrée sur la vérification de la complétude des informations présentées dans le dossier de bilan et sur la vérification que ces dernières reflètent la réalité des éléments établis sur site.

A l'issue de cette inspection, les inspecteurs ont constaté que le dossier de bilan reflétait bien la réalité des activités réalisées, des contrôles et des essais effectués avant la mise en service, notamment les contrôles liés au supportage et à la protection des CPP/CSP. Les inspecteurs ont noté que les écarts relevés lors de ces contrôles et ces essais de démarrage étaient correctement tracés, et que les traitements mis en œuvre étaient clairement explicités. Cette inspection n'a pas fait l'objet de demandes particulières remettant en cause la mise en service des appareils du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux du réacteur n°3 de Flamanville.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet.

## **II. AUTRES DEMANDES**

Le dossier de bilan de passage à la température de 110°C du CPP de Flamanville 3 a été présenté aux inspecteurs. Le gel de configuration de l'attestation de conformité de l'ensemble chaudière (AC/DC) a été décidé au 1er octobre 2023. Le dossier de bilan intègre donc les éléments concernant les CPP/CSP apparaissant qui ont évolué entre la configuration du réacteur au moment de l'attestation de conformité de l'ensemble chaudière et sa configuration à la date de l'établissement du dossier de bilan de passage à la température de 110°C du CPP.

Concernant les éléments présents, et plus particulièrement les interventions non notables réalisées, les inspecteurs ont interrogé l'exploitant sur quelques interventions. Ils ont notamment constaté qu'une analyse avait été effectuée à la suite de la détection d'un défaut de taraudage au niveau de la cuve. Cette analyse avait conclu à un maintien en l'état du défaut.

L'exploitant a précisé qu'à l'ouverture de la cuve après la visite complète initiale (VCI) des appareils, l'état des taraudages de la cuve a été contrôlé et quelques petits impacts et indications linéaires ont été détectés sur les filets. Un compte rendu a été établi par le fabricant qui trace ces défauts, et qui statue que ces indications sont non notables et peuvent être acceptées en l'état. L'exploitant a indiqué également que la présence de ces indications ne remettait pas en cause les résultats de la VCI.

**Demande n° II.1 : Transmettre votre analyse qui conclue à la non remise en cause de la VCI.**

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPOSE A L'ASN

**Observation III.1 :** Les inspecteurs ont noté que les essais à chaud et les contrôles avant mise en service ont été réalisés par le fabricant, et que le futur exploitant doit maintenant capitaliser et s'appropriier tous ces éléments et notamment les traitements ou actions à mettre en œuvre à la suite des constats établis pendant la fabrication.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **avant le passage à la température de 110°C du CPP, selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de Division

**signé**

**Jean-François BARBOT**